

Médecin du travail et inspecteur du travail

Le médecin du travail

1/ Il a un rôle de prévention et de conseil :

- il surveille la santé des salariés pour éviter qu'elle se dégrade du fait du travail
- il conseille les salariés
- il conseille l'employeur en matière d'hygiène, de conditions de travail et de prévention

2/ Il est tenu au secret professionnel, aucun membre de l'entreprise n'a accès au dossier de santé du salarié.

3/ il joue un rôle important lorsque le salarié est reconnu inapte à occuper son poste :

- c'est lui qui déclare l'inaptitude
- il fait des propositions à l'employeur pour adapter le poste de travail du salarié ou lui en trouver un autre.

4/ Son nom et ses coordonnées doivent être affichées dans l'entreprise

5/ Il n'a pas pour mission de soigner ni de prescrire

L'inspecteur du travail

1/ Il contrôle l'application de la réglementation du travail dans l'entreprise : contrat de travail, durée du travail, hygiène, sécurité.

2/ Il conseille les salariés et l'employeur sur l'application de la réglementation

3/ Il ne règle pas les litiges entre le salarié et l'employeur quant à l'application du contrat de travail. Cela revient aux Prud'hommes. Il peut tout au plus avoir un rôle de conciliateur.

4/ Son nom et ses coordonnées doivent être affichées dans l'entreprise.